

# PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## du 13 octobre 2020 à 18 heures 30

*Convocation du 5 octobre 2020*

**Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Pierre POLARD, Maire.**

Etaient présents : MM et Mmes Christian ALFARO, Laëtitia ANDRIEU, Pierre CUESTAS, Anne-Marie DUCLA, Gilles DUCLOS, Chantal DUMONT-GILMOZZI, Bruno ESPOSITO, Estelle FLEUTÔT, Jérôme GARCIA, Isabelle GIL, Sylvie GISBERT, Gilles JOFFRE, Emilie LAMARCQ, Jacques MAURAND, Micheline MIANNAY, Béatrice MILESI, Augustin MINARRO, Isabelle PALM, Alain RIVAYRAND, Bruno SALGUES, Jean-Claude VIVANCOS, Christian WAUTERS.

18h30 : ouverture de la séance

Secrétaire de séance : Micheline Miannay est désignée secrétaire de séance

Préambule : le maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du conseil du 10 juillet 2020. Approbation à la majorité (Pour : 20 ; Contre : 3 - Bruno Esposito, Gilles Joffre, Bruno Salgues - ; Abstention : 0).

Bruno Esposito dépose une communication écrite pour erreur matérielle (annexe 1 PV du 13.10.2020)

Le Maire présente l'ordre du jour de la réunion :

- 1 - Rapport d'activité de la communauté de communes Sud Hérault pour l'exercice 2019
- 2 - Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public de collecte et d'élimination des déchets ménagers – communauté de communes Sud Hérault
- 3 - Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif pour l'exercice 2019
- 4 - Adhésion à l'Agence France Locale (AFL)
- 5 - Aires de jeux – demandes de subventions (Région + Département)
- 6 - Vidéosurveillance – demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)
- 7 - Rénovation du monument aux morts – demande de subvention
- 8 - Réhabilitation du musée du plafond peint – demande de subvention
- 9 - Passeport civisme – adhésion à l'association des maires pour le civisme
- 10 - Budget de l'eau et de l'assainissement – Décision modificative n°1
- 11 - Budget du Centre Municipal de Santé – Décision modificative n°1
- 12 - Centre Municipal de Santé : consultations hyperbares – modulation des tarifs
- 13 - Aire de lavage : tarif des badges
- 14 - Désignation des représentants de la commune à l'association de préfiguration du grand site Canal du Midi, du Malpas à Fonsérans
- 15 - Désignation des représentants de la commune auprès d'Hérault Ingénierie
- 16 - Lotissement de l'Hort – attribution d'un lot d'habitation et d'un lot artisanal
- 17 - Mise à disposition d'un agent communal - FOSH et HandBall Club.
- 18 - Rue de l'Agriculture – cession d'une portion de voirie
- 19 - Formation des élus
- 20 - Règlement intérieur du Conseil Municipal
- 21 - Mise en œuvre de la protection fonctionnelle au bénéfice du Maire
- 22 - Motion de soutien au personnel communal
- 23 - Décisions du Maire
- 24 - Questions diverses

## **1 - Rapport d'activité de la Communauté de Communes Sud Hérault CCSH) pour l'exercice 2019**

Le Maire présente les grandes lignes du rapport de la CCSH. Au niveau des compétences assumées par la structure, il rappelle que celles-ci se répartissent entre compétences obligatoires (aménagement de l'espace ; développement économique ; GEMAPI ; création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs ; collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés), compétences optionnelles (protection et mise en valeur de l'environnement ; politique du logement et du cadre de vie ; action sociale d'intérêt communautaire ; création et gestion des Maisons de Services Au Public (MSAP)), compétences facultatives (Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) ; création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire) et compétences supplémentaires (politique culturelle, patrimoniale, sportive et de loisirs ; service de l'éclairage public).

Du point de vue des grandes masses budgétaires, il indique que le budget général de la structure s'équilibre, pour l'exercice 2019, à 11 748 021 € pour la section de fonctionnement et à 6 137 861 € pour la section d'investissement. Celui de la Zone d'Aménagement Economique s'équilibre à 935 978 € en section de fonctionnement et 1 371 416 € en section d'investissement ; celui du SPANC à 10 000 € en section de fonctionnement ; celui du Port à 320 000 € en section de fonctionnement et à 570 283 € en section d'investissement.

Il précise que le rapport d'activité est tenu à la disposition du public en mairie.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve ce rapport à la majorité (Pour : 20 ; Contre : 0 ; Abstention : 3 – Bruno Esposito, Gilles Joffre, Bruno Salgues -).

## **2 – Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPOS) public de collecte et d'élimination des déchets ménagers – communauté de communes Sud Hérault**

Le Maire présente les principaux éléments contenus dans ce rapport.

La collecte des ordures ménagères représente 4 526.72 tonnes en 2019 (-4.93 % par rapport à 2018), soit 257.93 kg/hab/an (314 kg/hab/an en moyenne nationale). Ces déchets sont traités à l'usine VALORBI de Béziers.

La collecte sélective (hors verre) représente 717.229 tonnes (-14.05 % par rapport à 2018), la collecte du verre représentant 679.72 tonnes (+2.7% par rapport à 2018), soit au total, 75.9 kg/hab/an (70 kg/hab/an en moyenne nationale).

Enfin, il rappelle que 2 déchetteries positionnées à Pierrerue et à Quarante permettent de couvrir le territoire communautaire.

Bruno Esposito indique qu'il n'a pas eu accès au document pour lui permettre de se prononcer. Jacques Maurand lui répond que ces documents sont consultables en mairie.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve ce rapport à la majorité (Pour : 20 ; Contre : 3 – Bruno Esposito, Gilles Joffre, Bruno Salgues - ; Abstention : 0).

## **3 - Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services (RPOS) publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif pour l'exercice 2019**

Le Maire présente les grandes lignes des deux rapports dont les données sont consultables sur le site <http://www.services.eaufrance.fr/>.

Bruno Esposito fait le même commentaire que pour la question précédente.

Invité à se prononcer sur le RPOS de l'eau potable, le Conseil Municipal approuve ce rapport à la majorité (Pour : 20 ; Contre : 3 – Bruno Esposito, Gilles Joffre, Bruno Salgues - ; Abstention : 0).

Invité à se prononcer sur le RPOS de l'assainissement collectif, le Conseil Municipal approuve ce rapport à la majorité (Pour : 20 ; Contre : 3 – Bruno Esposito, Gilles Joffre, Bruno Salgues - ; Abstention : 0).

#### **4 – Adhésion à l'Agence France Locale (AFL)**

Le Maire effectue une présentation historique de l'origine de ces agences locales, qui ont vu le jour en Europe du nord, et plus précisément en Norvège dès 1926.

Il s'agit de mutualiser l'accès au crédit pour les collectivités membres en leur faisant bénéficier de taux très concurrentiels. L'intégration à l'AFL, qui n'est possible que si la collectivité respecte des ratios financiers stricts, nécessite le versement d'un apport en capital initial qui a été évalué, pour la commune de Capestang, à 49 000 €. La commune procédera à 5 versements de 9 800 € répartis sur 5 exercices budgétaires (2020 à 2024).

A titre d'information, sur la base d'un besoin de financement de 1 000 000 €, l'AFL propose un prêt trimestriel sur 15 ans au taux de 0.45%, les établissements bancaires traditionnels contactés proposant au mieux 0.80% sur 20 ans.

Le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir faire adhérer la commune à l'AFL.

Bruno Salgues demande pourquoi la commune ne se tourne pas vers les banques traditionnelles qui proposent en ce moment des taux négatifs.

Le Maire lui demande de donner un exemple de collectivité ayant pu bénéficier d'un tel taux. Silence de Bruno Salgues.

Bruno Esposito répond qu'il aurait fallu les solliciter avant la tenue du Conseil Municipal et qu'il ne s'agit pas pour eux de faire le travail des services de la commune.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve ce rapport à la majorité (Pour : 20 ; Contre : 3 – Bruno Esposito, Gilles Joffre, Bruno Salgues - ; Abstention : 0).

#### **5 – Aires de jeux – demandes de subventions (Région + Département)**

Le Maire rappelle les projets de réhabilitation des aires de jeux situées en bordure des avenues de la République et de Nissan, dont le coût prévisionnel s'élève à la somme de 63 677.80 € HT. Il indique que ces projets peuvent faire l'objet d'une aide financière de la part de la région Occitanie et du département de l'Hérault, qu'il propose de solliciter, chacun à hauteur de 40% du coût HT prévisionnel.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve ces demandes de subventions à l'unanimité.

#### **6 – Vidéosurveillance – demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)**

Le Maire rappelle que le projet d'installation d'un système de vidéo-surveillance sur la commune prévoit le déploiement d'une flotte de 17 caméras, pour un coût prévisionnel de 72 996.40 € HT. Ce projet peut faire l'objet d'une aide financière à hauteur de 80% du coût prévisionnel HT, par l'intermédiaire du FIPD, qu'il propose de solliciter.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve cette demande de subvention à l'unanimité.

#### **7 – Rénovation du monument aux morts – demande de subvention**

Ce projet, qui consiste à remettre en état la statue, pour un montant de 3 800 € HT, peut être aidé par le ministère de la défense, au travers d'un fonds géré par l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONACVG).

Le Maire propose de le solliciter à hauteur de 80% HT du projet.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve cette demande de subvention à l'unanimité.

#### **8 – Réhabilitation du musée du plafond peint – demande de subvention**

Le projet de réhabilitation du musée du plafond peint du château de Capestang, dont le coût prévisionnel s'élève à la somme de 68 900 € HT, prévoit une restitution cartographique 3D du musée

ainsi que sa numérisation didactique (12 800 € HT), et l'aménagement de la salle d'interprétation (56 100 € HT).

Il est proposé de solliciter les aides financières de l'Europe (50%), de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) (20%), de la région Occitanie (5%) et du département de l'Hérault (5%).

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve ces demandes de subventions à l'unanimité.

### **9 - Passeport civisme – adhésion à l'association des maires pour le civisme**

Le Maire expose à l'assemblée que « l'Association des Maires pour le Civisme » (AMC) a pour objet de fédérer toutes celles et ceux qui souhaitent défendre, porter et transmettre de façon concrète les valeurs du civisme sur leur territoire.

Les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des villes souhaitant prendre part au défi du civisme en France, sont les suivants :

- promouvoir le civisme en France,
- contribuer à la mise en œuvre d'actions civiques à destination des jeunes sur tout le territoire français,
- mettre à disposition des communes différents outils et les accompagner dans leur mise en œuvre,
- constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation d'activités civiques, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur le sujet,
- assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat

Le montant de l'adhésion à l'association est de 200 € par an. Il lui paraît intéressant que la commune s'associe à cette démarche et propose d'y adhérer et de désigner Mmes Isabelle Gil et Chantal Dumont-Gilmozzi représentantes de la commune au sein de cette structure.

Bruno Esposito interpelle le Maire et lui demande si cette adhésion ne lui pose pas de problème. Le Maire lui répond par la négative.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve cette adhésion et les désignations des représentants à la majorité (Pour : 20 ; Contre : 3 – Bruno Esposito, Gilles Joffre, Bruno Salgues - ; Abstention : 0).

### **10 – Budget de l'eau et de l'assainissement – Décision modificative n°1**

Un dépassement étant constaté sur le chapitre 65 (autres charges de gestion courante) du budget de l'eau et de l'assainissement, il s'agit d'y remédier en virant 400 € du chapitre 011 (charges à caractère général) sur ledit chapitre.

A noter que cette décision modificative ne modifie pas l'équilibre du budget.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve cette décision modificative à la majorité (Pour : 20 ; Contre : 0 ; Abstention : 3 – Bruno Esposito, Gilles Joffre, Bruno Salgues -).

### **11 – Budget du Centre Municipal de Santé (CMS) – Décision modificative n°1**

Le dépassement constaté sur le chapitre 011 (charges à caractère général) doit être couvert par une augmentation de 1 000 € du poste 75 (autres produits de gestion courante).

Cette décision modificative porte l'équilibre de la section de fonctionnement du budget du CMS à 583 813.21 €.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve cette décision modificative à la majorité (Pour : 20 ; Contre : 0 ; Abstention : 3 – Bruno Esposito, Gilles Joffre, Bruno Salgues -).

### **12 – Centre Municipal de Santé (CMS) : consultations hyperbares – modulation des tarifs**

Le Maire indique que le CMS a fait l'acquisition d'un audiomètre afin de permettre à l'un des médecins de réaliser des consultations hyperbares plus poussées.

Il est proposé de définir un tarif supplémentaire pour les consultations hyperbares à destination des professionnels comme suit :

- pour les professionnels :
  - o visite périodique réglementaire sans examen audiométrique : 65 € (tarif actuellement en vigueur)
  - o visite périodique réglementaire avec examen audiométrique : 80 € (nouveau tarif proposé)
- pour les amateurs :
  - o certificat d'absence de contre-indication à la pratique de la plongée : 25 € (tarif actuellement en vigueur)

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve ce nouveau tarif pour les consultations hyperbares des plongeurs professionnels à la majorité (Pour : 20 ; Contre : 0 ; Abstention : 3 – Bruno Esposito, Gilles Joffre, Bruno Salgues -).

### **13 – Aire de lavage : tarif des badges**

Le Maire propose d'instaurer une tarification pour la fourniture de badges en cas de perte ou de vol de ceux-ci. Le tarif de 10 € est proposé.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve cette tarification à la majorité (Pour : 20 ; Contre : 0 ; Abstention : 3 – Bruno Esposito, Gilles Joffre, Bruno Salgues -).

### **14 - Désignation des représentants de la commune à l'association de préfiguration du grand site Canal du Midi, du Malpas à Fonsérans**

Compte tenu du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les membres titulaire et suppléant appelés à siéger au conseil d'administration de la structure. Mmes Laëticia Andrieu (représentante titulaire) et Émilie Lamarcq (représentante suppléante) sont proposées.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve ces désignations à la majorité (Pour : 20 ; Contre : 0 ; Abstention : 3 – Bruno Esposito, Gilles Joffre, Bruno Salgues -).

### **15 - Désignation des représentants de la commune auprès d'Hérault Ingénierie**

Pour la même raison que précédemment, il convient de désigner les membres titulaire et suppléant appelés à siéger à l'assemblée générale de l'agence. Messieurs Jacques Maurand (représentant titulaire) et Jean Claude Vivancos (représentant suppléant) sont proposés.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve ces désignations à la majorité (Pour : 20 ; Contre : 0 ; Abstention : 3 – Bruno Esposito, Gilles Joffre, Bruno Salgues -).

### **16 – Lotissement de l'Hort – attribution d'un lot d'habitation et d'un lot artisanal**

Le Maire indique que deux personnes proposent d'acquérir le lot d'habitation n°13 du lotissement de l'Hort. La commission d'attribution ayant émis un avis favorable, il propose d'attribuer le lot n°13 à Mme Célia Roméro et à Monsieur Steven Crombez.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve cette attribution à la majorité (Pour : 21 ; Contre : 0 ; Abstention : 2 – Bruno Esposito, Gilles Joffre -).

Le Maire propose également d'attribuer le lot C à usage d'activité à la société « Blue Concept » (Laverie Bleu et blanc) enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Béziers.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve cette attribution à la majorité (Pour : 21 ; Contre : 0 ; Abstention : 2 – Bruno Esposito, Gilles Joffre -).

### **17- Mise à disposition d'un agent communal - FOSH et HandBall Club**

Le Maire propose de renouveler la mise à disposition d'un agent communal auprès de l'école Foot du FOSH et de l'école de hand du Handball club Capestanaï pour respectivement 4,5h et 2h hebdomadaires le mercredi après-midi hors vacances scolaires.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la mise à disposition d'un agent communal dans les conditions précitées.

### **18 – Rue de l'Agriculture – cession d'une portion de voirie**

Le Maire présente la demande d'un riverain de la rue de l'Agriculture, propriétaire de la parcelle cadastrée section K n°794, tendant, d'une part, à l'acquisition d'une portion de la rue de l'Agriculture située perpendiculairement au ruisseau de Saïsses, pour une surface d'environ 125 m<sup>2</sup>, et, d'autre part, à l'acquisition d'une portion de la parcelle cadastrée section K n°2851, relevant du domaine privé de la commune, pour une surface d'environ 104 m<sup>2</sup>.

La portion de voirie communale concernée n'assurant aucune fonction de desserte ou de circulation, compte tenu de sa situation en impasse aboutissant sur le ruisseau de Saïsses, son déclassement peut être prononcé sans avoir recours à la procédure d'enquête publique. Le Maire propose de céder ce bien sur la base d'un prix de vente de 66 € / m<sup>2</sup>, et de 1.5 € / m<sup>2</sup> pour la partie relevant du domaine privé de la commune.

Le Maire propose d'approuver le déclassement de la portion de voie relevant du domaine public de la commune, de fixer les prix de vente au m<sup>2</sup> pour chacune des deux catégories de terrains et d'en autoriser la vente.

Bruno Esposito ne trouve pas judicieux de délibérer en l'état car en votant les tarifs, la vente serait définitive. Jacques Maurand lui répond que cette vente est souhaitée par la commune et qu'il n'y a donc aucun problème à délibérer.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve le déclassement de la parcelle, les tarifs et les ventes des deux terrains à la majorité (Pour : 20 ; Contre : 3 – Bruno Esposito, Gilles Joffre, Bruno Salgues - ; Abstention : 0).

### **19 - Formation des élus**

Le Maire informe le conseil que les élus municipaux ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions et qu'il est nécessaire de fixer par délibération les orientations retenues en matière de formation et les crédits affectés.

Précise que la Commune adhère au Centre de Formation des Elus locaux de l'Hérault ce qui permet de répondre aux obligations légales de la Commune en définissant les orientations d'un plan de formation pour les élus par un programme envoyé en mairie et transmis à tous les conseillers tous les trimestres. Le maire propose d'adopter les orientations et de fixer le crédit alloué à 2% du montant de de l'enveloppe de l'indemnité des élus.

Bruno Esposito fait remarquer que cette délibération aurait dû être prise dans les trois mois suivants l'installation du Conseil Municipal et que le crédit aurait pu monter jusqu'à 20%

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve la délibération à la majorité (Pour : 20 ; Contre : 0 ; Abstention : 3 – Bruno Esposito, Gilles Joffre, Bruno Salgues -).

### **20 – Règlement intérieur du Conseil Municipal**

Le projet de règlement intérieur ayant été envoyé à tous les conseillers municipaux, le maire propose de s'y référer. Par contre, il donne lecture de deux articles qu'il propose de rajouter à la fin du règlement :

#### **Article 10 : Communication des documents**

Les demandes de documents devront se faire de façon écrite et circonstanciée auprès du maire.

Ce dernier, en tant que responsable du personnel, de l'organisation et de l'emploi du temps des services, transmettra aux services concernés, qui répondront en fonction de leurs possibilités. Sachant que la priorité sera donnée aux missions essentielles de la collectivité, auprès des administrés.

## Article 11 : Autorité sur les agents communaux

***Il est rappelé qu'un conseiller municipal n'a pas autorité sur les agents communaux.***

Le maire est le chef de l'administration communale (art. L 2122-18 du CGCT : le maire est seul chargé de l'administration). Il est, à ce titre, le supérieur hiérarchique des agents de la commune. En l'absence de délégation donnée par le maire, un adjoint ou un conseiller municipal ne peut avoir autorité sur les agents communaux (JO AN, 03.03.2015, question n° 61673, p.1534).

En cas de différend, le maire pourra rappeler au conseiller que la « charte de l'élu local », applicable à tout conseiller municipal (art. L 1111-1-1 du CGCT), impose le « respect des principes déontologiques » et l'exercice des fonctions avec « dignité », donc sans agression verbale envers qui que ce soit.

Bruno Esposito dépose une communication écrite concernant le règlement intérieur (annexe.2 PV du 13.10.2020).

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve la délibération adoptant le règlement intérieur du Conseil Municipal à la majorité (Pour : 20 ; Contre : 0 ; Abstention : 3 – Bruno Esposito, Gilles Joffre, Bruno Salgues -).

## **21 - Mise en œuvre de la protection fonctionnelle au bénéfice du Maire**

Le Maire rappelle que « la commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté » (article L2123-35 du code général des collectivités territoriales).

Il indique également qu'il a dû déposer deux plaintes pour diffamation, l'une contre Bruno Salgues, l'autre contre Bruno Esposito. Par conséquent, il sollicite la mise en œuvre de la protection fonctionnelle des élus dans le cadre de ces deux procédures.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve la mise en œuvre de la protection fonctionnelle au bénéfice du Maire à la majorité (Pour : 21 ; Contre : 2 – Bruno Esposito, Gilles Joffre - ; Abstention : 0).

## **22 – Motion de soutien au personnel communal**

Le Maire donne lecture de la motion qu'il propose au conseil municipal d'adopter :

« L'ensemble du pays doit encore faire face à un contexte sanitaire inédit qui touche sévèrement et dans la durée la population française.

Le risque est important, se propage rapidement depuis début 2020 ce qui, sans appel, continue à mettre en péril la vie des êtres humains contaminés par le virus « COVID 19 ».

Pour contenir et faire régresser la pandémie, la France a dû maintenir confiné durant plusieurs mois la majorité des personnes à leur domicile. De nouvelles dispositions sont prises pour combattre et se préserver du virus, avec comme objectif d'éviter un prochain confinement.

Dès le début, Capestang qui n'a pas dérogé à la règle, développe, avec pertinence, une forte mobilisation des services publics communaux afin d'apporter le maximum de sérénité aux habitants qui doivent faire face à cette crise sanitaire pleine d'incertitudes.

Le personnel municipal a été sollicité en conséquence et a eu comme obligation de répondre au mieux aux besoins récurrents et nouveaux.

C'est une situation inédite qui a nécessité et nécessite encore un grand dévouement de leur part.

La période est éprouvante et usante, malgré cela, même si tous craignent naturellement pour leur santé et celle de leurs proches, le service au public est toujours rendu avec qualité et efficacité.

Il est à noter que dans le cadre de l'organisation du travail, les tâches essentielles restent prioritaires bien que les délais de résolution soient de plus en plus longs et fastidieux compte tenu des protocoles sanitaires en vigueur.

Les nombreux arrêtés préfectoraux, et bien d'autres nouveaux textes réglementaires, viennent sans cesse complexifier les missions et mettre régulièrement en situation tendue les agents dans l'atteinte des objectifs fixés.

Afin de maintenir un taux d'efficacité durable, il est particulièrement nécessaire et opportun d'éviter, autant que faire se peut, d'ajouter des tâches parasites qui auraient pour conséquence d'obliger les agents à se disperser dans leur mission vitale qui demande au quotidien un maximum de concentration. Pour toutes ces raisons, il est demandé à tous les élus que nous sommes de ne pas ajouter des difficultés supplémentaires et inutiles dans le travail du personnel communal, en formulant des demandes à caractère non urgent, qui viendraient de fait contrarier et bouleverser les plannings organisationnels journaliers. La place doit être réservée aux demandes de première nécessité pour le bien-être de la population et la bonne gestion des équipements et services publics. Il s'agit d'éviter de faire perdre un temps précieux aux agents en les sollicitant pour répondre à diverses questions qui n'ont pas d'urgence avérée.

L'entourage des élus doit être une ressource sur laquelle les agents doivent pouvoir compter. Notre devoir d'élu est d'accompagner, pas de ralentir ou de nuire à la bonne marche des services. Nous devons être à l'écoute, être conscients de la fatigue et du trouble qu'engendre la situation actuelle. Nous devons être un réconfort moral pour eux et non une contrainte.

En conclusion, il est demandé aux élus membres de cette assemblée de se prononcer sur la proposition de « motion de soutien du personnel communal », d'en approuver le contenu, de la signer, et de s'engager à l'appliquer telle que présentée.

Nous devons sortir grandis de cette période par une attitude démocratique responsable et éclairée »

Bruno Salgues estime que les propos tenus sont inacceptables.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve la motion de soutien au personnel communal à la majorité (Pour : 20 ; Contre : 3 – Bruno Esposito, Gilles Joffre, Bruno Salgues - ; Abstention : 0).

### **23 - Décisions du Maire**

- Attribution du lot 3 (menuiseries bois / peinture) du marché couvert - SEE Guérin - 19 049 € HT (Tranche ferme + Tranche optionnelle)
- Ligne de crédit de trésorerie - Caisse d'Épargne - 400 000 €
- Attribution du marché pour le levé topo du ruisseau de Saïsses – Cabinet Gasquez - 3 660 € HT
- Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la place Gambetta - Agence Actions Territoires - 10 350 € HT
- Attribution du marché pour l'acquisition des cages de foot amovibles - Intersport - 3 064,34 € HT
- Délégation temporaire accordée à Annie Ducla - signature des actes de vente du lotissement des Cagnes
- Extension du cabinet médical - avenants en plus et moins-value - Lots 2/5/10 - -698,20 € HT
- Attribution du marché pour la sonorisation de la salle des fêtes - CS Prod - 10 473,75 € HT
- Attribution du marché pour la dépose de radiateurs électriques - Annulé (fait en régie)
- Attribution du marché pour la mise en œuvre de béton pour les travaux d'aménagement de la rue de la République - Midi Sol Méditerranée - 39 997 € HT
- Attribution du marché pour le programme voirie 2020 - COLAS - selon BPU
- Attribution du marché pour le relevé topographique de l'immeuble K0162 – Cabinet Gasquez - 1 332 € HT
- Délégation de signature électronique pour les bordereaux de titres et de mandats tous budgets - Serge Sarrato
- Convention d'entretien pour les espaces verts - ESAT Via Europa - 15 917 € annuel

- Attribution du marché pour un diagnostic et des préconisations dans le cadre de la démolition de l'immeuble K0162 – Bureau d'études ACEB - 2 000 € HT
- Attribution du marché pour des travaux électriques à la salle Nelson Mandela – Entreprise Rubio - 2 524 € HT
- Réhabilitation du monument aux morts – sociétés E.M.F 3 800 € HT et CHLOROPHYLLE 6 500 € HT
- Attribution du marché pour la réfection de l'allée du cimetière - EUROVIA - 8 144,50 € HT
- Attribution du marché pour des relevés topographiques et architecturaux - extension de l'école maternelle - SCP Orrit-Blanquer - 5 453 € HT

Bruno Esposito dépose une communication écrite (annexe 3 PV du 13.10.2020)

## **24 - Questions diverses**

• **Aide aux sinistrés des Alpes Maritimes :** Le Maire propose d'attribuer une aide de 1 000 € en faveur des sinistrés des inondations survenues dans les vallées de la Vésubie, de la Roya et de la Tinée. Cette aide sera versée à l'Association des Maires de France qui la reversera aux sinistrés.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve cette aide à l'unanimité.

• **Réponse aux questions écrites du groupe d'opposition :** (annexe 4 PV du 13.10.2020)

- Point 1 – Dispositif SEL : 6971 jetons (69 710 € en valeur) ont été distribués pour 5085 jetons récupérés et payés (50 850 € en valeur). La délibération initiale prévoyait d'attribuer 3 jetons supplémentaires aux bénéficiaires de l'épicerie solidaire. La commune a fait appel du jugement en référé suspension et continuera à réquisitionner le comptable public pour assurer le paiement des jetons SEL.
- Point 2 – Association Danseruna : l'évènement organisé par l'association était privé et non ouvert au public. Il a bénéficié d'une autorisation préfectorale. A aucun moment la population capestanaise n'a été exposée à un risque supplémentaire.
- Point 3 – EPIC Lo Castel : le Maire indique que cette question ne concernant pas le Conseil Municipal, il n'y sera pas répondu.
- Point 4 - Château : Le Maire précise que la question doit concerner le marché couvert et non pas le château. S'agissant de travaux d'entretien, aucune aide n'a été sollicitée. Les travaux ont débuté le 15 juin 2020. Les travaux sur la tour font partie de la tranche optionnelle des travaux qui doit être prochainement enclenchée.
- Point 5 – Gendarmerie : Le tribunal administratif de Montpellier a annulé la délibération n°AD/250618/A/24 du 25/06/2018 par laquelle le conseil départemental de l'Hérault a abrogé une délibération du 19/09/2016. A ce jour, comme indiqué lors de la séance du 10 juillet 2020, la déclaration d'utilité publique et l'arrêté de cessibilité ont été signés par le Préfet le 01 juillet 2020. Un recours a également été intenté par le département contre ces 2 décisions. Ces documents sont disponibles en mairie.
- Point 6 – Centrale solaire et éolienne : le projet de centrale solaire est toujours en cours d'étude par la société Quadran. S'agissant du projet de centrale éolienne, nous n'avons plus aucune nouvelle du porteur du projet. A noter qu'aucun contrat ne nous lie avec l'une ou l'autre des sociétés.
- Point 7 – Les « Choucas » : la technicienne de la LPO a été contactée sur les conseils de la DDTM que nous avons consultée.
- Point 8 – Mauvaises odeurs : Les analyses ont été adressées au groupe d'opposition lorsqu'elles ont été connues. Pour de plus amples renseignements, il faudra vous rapprocher du commanditaire de ces analyses, à savoir la distillerie d'Argeliers.
- Point 9 – Projet de jardin partagé : le projet suit son cours, les demandes de financements ont été adressées.
- Point 10 – Subventions aux associations : les dossiers seront transmis dans les délais légaux et lorsque les associations nous auront adressées les demandes expurgées des éléments non communicables.
- Point 11 – Collégiale : l'intervention va être réalisée, le devis ayant été obtenu et validé.

• Jacques Maurand demande au Maire à pouvoir prendre la parole, ce qu'il accepte. Il donne lecture d'un texte qui est annexé au présent procès-verbal, (annexe 5 PV du 13.10.2020) ainsi que les 3 documents remis par le groupe d'opposition qui quitte la séance avant la fin de l'intervention de Jacques Maurand.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

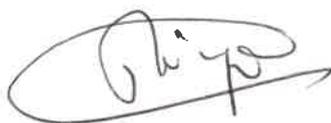
### APPROBATION DU P.V. DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2020

Le Maire,  
Pierre POLARD

Le secrétaire de séance,  
Micheline MIANNAY



Christian ALFARO



Lactitia ANDRIEU

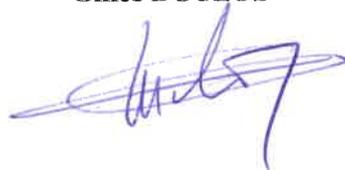
Pierre CUESTAS



Anne Marie DUCLA



Gilles DUCLOS



Chantal

DUMONT-GILMOZZI



~~Bruno ESPOSITO~~

~~Les conformes aux discussions  
en séance.  
Procuration comptabilisée  
lors du CM du 10/07/20  
alors qu'elle n'existe  
pas. Refus du maire de  
toute correction~~  
Isabelle GIL

Estelle FLEUTÔT



Jérôme GARCIA



Sylvie GISBERT

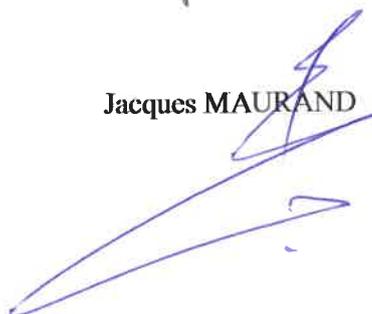


Gilles JOFFRE

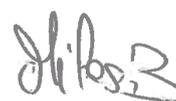
Émilie LAMARCQ



Jacques MAURAND



Béatrice MILESI



Augustin MINARRO

Isabelle PALM

Alain RIVAYRAND

Bruno SALGUES

Non conforme  
à ses profos  
- point 4 phrase  
non conforme  
- point 18  
une phrase répétée plusieurs fois et absente

Jean-Claude VIVANCOS

Christian WAUTERS

Annexes

- 1- communication écrite pour erreur matérielle PV séance du 10.07.2020 convocation B
- 2- communication écrite concernant le règlement intérieur du conseil municipal examiné le 13.10.2020
- 3- communication écrite concernant trois procès-verbaux de séances
- 4- questions écrites du groupe des élus de l'opposition
- 5- déclaration de Jacques Maurand

## **Communication du Groupe des élus de l'opposition**

**Conseil Municipal du 13 octobre 2020**

Le Groupe des élus de l'opposition demande que cette communication soit référencée et annexée au Compte Rendu et au Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 octobre 2020.

### **Erreur Matérielle PV de séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 (Convocation B)**

Le 10 juillet 2020 se sont tenus deux conseils municipaux. Le procès-verbal de séance du conseil municipal intitulé **Convocation B** est entaché d'une **erreur matérielle**.

Cette erreur affecte par conséquent la légalité de toutes les délibérations adoptées au cours de la séance concernée.

Deux procurations furent mentionnées par le président de séance (*le maire*), au début de chaque séance :

1. Convocation A à 18h00 ; et
2. Convocation B à 18h15

Les mandataires n'ont pas remis le « pouvoir » au président de séance lors de l'appel du nom du conseiller empêché, comme le CGCT le prévoit.

L'opposition n'a donc pas pu vérifier la validité et la conformité de ces deux procurations.

Le représentant du Groupe des élus de l'opposition, M. Esposito, s'est donc rendu en mairie le vendredi 7 août 2020 à 16h50 afin de vérifier la validité des deux procurations et d'en obtenir deux copies.

Sur place, la consultation des deux procurations, ainsi que la remise de deux copies lui ont été refusées. Deux copies électroniques lui ont été fournies le lundi 10 août 2020 via courriel.

Le CGCT dispose pourtant que les conseillers municipaux ont un droit d'accès aux documents administratifs, en particulier lorsque les documents demandés sont directement liés à des délibérations.

Il ressort des investigations des élus de l'opposition que la procuration établie par Mme. Micheline Miannay ne donne pouvoir que pour un seul Conseil Municipal. A cet effet, le texte est on ne peut plus clair.

Par ailleurs, il ne peut s'agir que d'une procuration pour la séance intitulée : **convocation A**.

En effet, le conseil municipal relatif à la désignation des grands électeurs pour les élections des sénatoriales était inscrit à l'ordre du jour du précédent conseil municipal en date du 30 juin 2020 (*Ordre du jour 10 sous questions diverses*).

La date du 10 juillet 2020, étant fixée par décret, tous les conseillers municipaux furent informés de la date du prochain conseil municipal lors de la séance du 30 juin 2020.

L'opposition avait alors demandé en séance, s'il était envisageable pour ne pas dire souhaitable, de convoquer une autre séance le même jour. Le maire avait alors répondu, qu'il déciderait plus tard de la pertinence d'une seconde convocation le même jour.

La lettre concernant la **Convocation B** fut signée le 6 juillet 2020.

Or, la procuration de Mme Miannay est datée du 2 juillet 2020 et ne vise par conséquent qu'un seul conseil municipal. Le premier (Convocation A) qui a débuté à 18h00.

En revanche, la procuration de M. Maurand signée le 7 juillet 2020, « *au delà de la faute d'orthographe certes préjudiciable à la qualité du document* », donne pouvoir pour les deux conseils municipaux.

Compte tenu de la situation ci-dessus énoncée, le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 – Convocation B, ne peut donc pas être signé en l'état par les conseillers municipaux de la majorité et de l'opposition.

En effet, en vertu de la règle du parallélisme des formes et des procédures, la correction d'une erreur matérielle sur une délibération nécessite par principe une nouvelle délibération du conseil municipal.

En l'espèce, toutes les délibérations prises lors dudit conseil municipal (Convocation B) sont donc entachées d'une erreur matérielle.

Il faut donc que le conseil municipal corrige cette erreur matérielle par l'adoption d'une délibération rectificative. (*CE, 28 novembre 1990, Gérard, n° 75559*).

La délibération rectificative devra préciser l'erreur matérielle sur chacune des délibérations et la correction apportée.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Aposito', with a large, sweeping flourish underneath.

## **Communication du Groupe des élus de l'opposition**

**Conseil Municipal du 13 octobre 2020**

Le Groupe des élus de l'opposition demande que cette communication soit référencée et annexée au Compte Rendu et au Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 octobre 2020.

Cette communication concerne le point 20 de l'ordre du jour de la convocation du 5 octobre 2020 : Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

### **Les faits**

Nous avons reçu un projet de règlement intérieur par voix électronique le 7 octobre 2020 à 09h44.

Nous constatons que ce projet de règlement intérieur n'a pas été créé par une commission au sein de laquelle doit siéger le Groupe des élus de l'opposition à la représentation proportionnelle.

Par ailleurs, nous constatons également que la proposition de texte n'est pas conforme à la loi.

En conséquence, nous soulevons le caractère illégal de ce projet de délibération et vous demandons de retirer le point 20 de l'ordre du jour.

### **Proposition d'action**

Nous vous proposons de créer au cours de cette séance un point supplémentaire à l'ordre du jour qui consisterait à créer une commission afin de débattre et de rédiger le règlement intérieur du conseil municipal, dans le respect et dans l'esprit des lois de la République.

**Mention légale :** Je vous informe que nous adressons cette communication à Monsieur le Procureur de la République, M. Le Préfet du département de l'Hérault et M. le Sous-Préfet de Béziers.



**Bruno Esposito**  
Représentant du Groupe des élus de l'opposition

## **Communication du Groupe des élus de l'opposition**

**Conseil Municipal du 13 octobre 2020**

Le Groupe des élus de l'opposition demande que cette communication soit référencée et annexée au Compte Rendu et au Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 octobre 2020.

Cette communication concerne trois procès-verbaux de séance :

1. Le conseil municipal du 26 mai 2020
2. Le conseil municipal du 4 juin 2020 ; et
3. Le conseil municipal du 30 juin 2020.

### **Les faits**

Le Groupe des élus de l'opposition constate qu'à plusieurs reprises lors de la signature de procès-verbaux de séance, notre refus d'approbation et nos observations écrites et orales ne sont absolument pas pris en compte.

Les manquements répétitifs constatés concernent (la liste est non exhaustive):

1. Convocations adressées au Groupe des élus de l'opposition, en dehors du délai minimum requis par le CGCT ;
2. Annexes non référencées dans les procès-verbaux de séance ;
3. Courriers et documents non joints en annexe dans les procès-verbaux ;
4. Documents annexés avec plusieurs mois de retard ;
5. Décisions du maire non transmises aux élus de l'opposition ;
6. Documents, rapports, informations, analyses non transmis au Groupe des élus de l'opposition pour étude et préparation avant les délibérations ;
7. Points de discussions non inscrits à l'ordre du jour ; et
8. Texte des procès-verbaux non conforme aux discussions de séances.

En conséquence, et compte tenu des manquements répétitifs et ouvertement assumés :

1. Nous soulignons, une nouvelle fois, le caractère illégal de tous ces agissements ; et
2. Nous vous demandons, une nouvelle fois, de bien vouloir respecter les lois de la République.

**Mention légale :** Je vous informe que nous adressons cette communication à Monsieur le Procureur de la République, M. Le Préfet du département de l'Hérault et M. le Sous-Préfet de Béziers.



**Bruno Esposito**  
Représentant du Groupe des élus de l'opposition

## Questions écrites

### Conseil Municipal du 13 octobre 2020

**Note préliminaire :** Suite au courriel reçu de Mme. Plegades le 6 octobre 2020, nous vous rappelons que étions en attente des éléments d'information concernant deux délibérations. Or, ceux-ci auraient dû nous parvenir dans un délai considéré comme raisonnable par le CGCT, afin que nous puissions en étudier le contenu et nous préparer. Ce vendredi à 19h00, nous n'avons toujours pas reçu ces éléments. En conséquence et conformément au CGCT, nous vous demandons de bien vouloir retirer ces deux délibérations de l'ordre du jour communiqué.

#### 1) Dispositif SEL

- Quel est le montant exact des jetons en circulation et des jetons payés ?
- Concernant la remise de trois jetons supplémentaires pour les bénéficiaires de l'épicerie solidaire, pourquoi cette disposition n'a-t-elle pas été communiquée dès la mise en place du dispositif ?
- Quelles sont les conséquences de l'annulation du dispositif SEL par le tribunal administratif ?
- Continuerez-vous à faire des réquisitions auprès du Trésor Public jusqu'au jugement de votre appel ?

#### 2) Association DANSERUNA

Concernant l'évènement du week-end du 27 au 30 août 2020 :

- Pourquoi cet évènement n'a pas été mentionné ni voté par le conseil d'administration de l'EPIC Lo Castel en date du 03/07/2019, ni dans la réunion du comité d'animation du 15/10/2019.
- Lors du conseil municipal du 04/06/2020, suite à la question écrite numéro 6 (sur la fermeture du camping municipal que le Groupe des élus de l'opposition souhaitait conserver ouvert afin de générer une activité économique pour la ville et ses commerces), vous nous aviez répondu que le camping municipal avait déjà fait l'objet d'une décision de fermeture pour des raisons de sécurité sanitaire afin d'assurer la protection des vacanciers mais aussi celle du personnel du camping. (Propos repris au PV de ladite séance, ainsi que sur le site de la ville de Capestang). En conséquence :
  1. Pourquoi avez-vous décidé de rouvrir le camping ?
  2. Comment pouvez-vous soudainement prétendre pouvoir assurer la protection des vacanciers et du personnel du camping, de surcroît en «zone de circulation active» du coronavirus ?
  3. Pourquoi avez-vous décidé d'exposer l'ensemble de la population à un risque supplémentaire avéré ?
  4. Pourquoi le Groupe des élus de l'opposition n'a pas été informé de cette décision ?

### 3) EPIC Lo Castel

- Le gîte a-t-il été rouvert au mois d'août, en dehors du week-end ci-dessus mentionné ?
  - Si oui, par qui, pour qui, quand et pour combien de jours ?
- Quel est le nombre d'adhérents à ce jour de Lo Castel ?
- Quel est l'équilibre économique des activités pour la saison 2020 / 2021 ?
- Quels sont les comptes de résultat et le bilan déposés par l'EPIC en 2019 ?
  - Nous souhaitons recevoir une copie de ces documents.

### 4) Château

1. Avez-vous obtenu les subventions pour la rénovation du château ?
  - Si c'est le cas, quand commenceront les travaux ?
2. Quels sont les travaux de rénovation prévus pour la tour ?
  - Quand ces travaux vont-ils débiter ?

### 5) Gendarmerie

- Concernant les terrains appartenant au département, existe-t-il un jugement du TA ?
  - Si c'est le cas, nous demandons une copie du jugement.
- A ce jour, la DUP a-t-elle été signée par le Préfet ?
  - Si c'est le cas, nous demandons une copie de ce document.

### 6) Centrale solaire et éolienne

- Où en sont les projets ayant fait l'objet de communications sur ces sujets ?
- Le contrat a-t-il été signé avec la société Quadran (Total Energie) ?
  - Si c'est le cas, nous demandons une copie du contrat.

### 7) Les "choucas"

Nous avons appris qu'une représentante de la LPO est venue pour étudier le problème des choucas. N'aurait-il pas été plus judicieux :

1. De commencer par appeler les deux ornithologues de Capestang, mandatés dans le cadre du plan Natura 2000,
2. Puis éventuellement, de consulter la fiche INRAE-Association des Maires de France ?

### 8) Mauvaises odeurs

Pourquoi les analyses n'ont toujours pas été publiées ?

### 9) Projet de jardin partagé

Où en est le projet ?

### 10) Subventions aux associations

Quand obtiendrons nous les dossiers de demande de subventions des associations ?

### 11) Collégiale

- Où en sont les travaux de réparation des vitraux casés ?
- Sont-ils assurés ?
- Où en sont les demandes de subventions (DRAC, Département, FEDER – pays, Région)

Monsieur le Maire, puis-je faire une déclaration ?

13/10/2020

Merci Monsieur le Maire.

Depuis l'élection municipale de mars 2020, j'ai pu observer que les conseillers d'opposition n'avaient de cesse de faire des interventions dans les réseaux sociaux et d'intervenir au moyen d'articles dans la presse. C'est leur liberté et j'en conviens.

Toutefois, j'aimerais ici faire une déclaration personnelle à ce sujet.

J'ai pris la précaution d'écrire mes propos pour éviter toutes déformations de mes dires ou de mauvaises interprétations qui seraient colportées en dehors de cette salle.

Tout d'abord, je ne sais pas à qui je dois adresser mes remarques, au groupe d'opposition ? au chef de l'opposition ? mais qui est le chef ? Vous monsieur Salgues qui faites des interventions tous azimuts ou vous monsieur Esposito qui écrivez souvent à monsieur le maire ? Je n'arrive pas à vous départager.

Mais peu importe.

Ce que je peux vous dire, c'est que vous êtes toujours aveuglés par votre immense défaite électorale. Vous en perdez la mesure des valeurs démocratiques. Vous avez la haine, de ce que nous sommes, de ce que nous entreprenons pour améliorer le quotidien de la population capestanaise.

Dans l'histoire de notre village, de mémoire, aucune opposition élue ne s'est comportée comme vous. Cette attitude négative, dans un esprit destructif et polémique, s'apparente à une entreprise de démolition systématique qui ne peut que porter préjudice au devenir du village en le déconsidérant auprès de l'ensemble des partenaires qui participent au développement des projets de la commune.

Vos soupçons permanents, comme s'il existait un « Watergate » à la capestanaise, vos effets de manche démagogiques trop souvent garnis d'erreurs d'appréciation voire parfois fantaisistes, ont comme seul mérite de créer un climat anxigène qui vient ajouter de la confusion dans une période de crise sanitaire où la population a besoin d'être accompagnée au quotidien et rassurée médicalement.

Je sais que les capestanaises et les capestanais ne souhaitent pas vous suivre sur la voie que vous essayez de tracer, ils se sont déjà exprimés en mars 2020, ce qu'ils veulent maintenant, c'est que les dossiers de notre programme se réalisent, que les services publics à leur destination soient améliorés et que la collectivité dessine un chemin d'avenir paisible et performant.

J'ai moi-même été, à un moment, dans une opposition municipale. Jamais je n'ai eu comme unique ambition de détruire par mes propos des projets nécessaires pour le village ou des réalisations utiles au bien-être de la population.

Pourquoi vouloir mettre à mal le centre municipal de santé qui permet d'apporter une réponse intelligente au désert médical que Capestang aurait eu à souffrir.

Pourquoi dans une attitude de supra-bureaucratie d'Etat remettre en cause le SEL qui a permis de renforcer l'économie locale dans une période d'instabilité financière pour les ménages, les commerçants, les artisans et les producteurs.

Pourquoi vouloir installer un doute dans l'attribution des subventions aux associations alors que tous les jours celles-ci œuvrent pour le mieux vivre ensemble avec des moyens limités.

Heureusement que tout cela existe pour le bien de toutes et tous. L'ensemble avec d'autres actions comme l'épicerie sociale, la maison de services au public, contribue à développer un dynamisme collectif et social indispensable à une évolution positive de la commune. Alors pourquoi ?

Pourquoi faire circuler des rumeurs, de fausses vérités, faire naître des tensions inutiles et contre productives, si ce n'est vouloir porter atteinte à l'épanouissement du village et ternir son image.

Le risque est réel, il peut aboutir à discréditer durablement la commune et à la contraindre à l'isolement. C'est alors un véritable désastre économique et social que subirait Capestang.

Je vous le dis du fond du cœur, vous n'aimez pas les capestanaises et les capestanais, vous n'aimez que vous-même. C'est affligeant et révoltant, vous n'êtes pas ici pour servir la communauté capestanaise mais seulement pour assouvir une vengeance personnelle qui fait suite à une déroute électorale mal digérée.

Je voudrais vous aider dans un esprit de compréhension républicaine à vous extraire de cet univers de tension qui vous empêche d'atteindre un niveau de quiétude convenable pour profiter d'une vie apaisée et constructive.

Je voudrais, dis-je, mais hélas je n'ai pas les qualités requises.

Merci pour votre écoute.

Jacques MAURAND

Et pour revenir à mon propos du début et après réflexion, je peux dire que c'est vous M<sup>r</sup> SALOUOS le patron de l'opposition et non pas M<sup>r</sup> ESPOSITO.